

# TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DUNKERQUE

Procédures Collectives

Place du Palais de Justice- BP 6365-59385 DUNKERQUE CEDEX 1

☎ :03.28.23.53.00

DUNKERQUE, le 02 Septembre  
2024

REÇU LE

06 SEP. 2024

Me MIQUEL

**AFFAIRE : Madame Mariette Françoise BAEY**

**N°R.G. : N° RG 23/02097 - N° Portalis DBZQ-W-B7H-FNQJ**

**OBJET : Règlement de factures n° 4775684 du 01/07/24**

Maître,

Je vous prie de trouver ci-jointe(s) la ou les facture (s)

✧ de l'OSP de : 16 euros ;

correspondant à la signification ou à la publication du jugement référencé ci-dessus.

Je vous serais très obligée de bien vouloir procéder au règlement de cette notes de frais et de me fournir le justificatif du paiement.

Bien vouloir cocher la case ci-dessous en y apposant votre cachet et signature.

Veillez agréer, Maître, l'assurance de ma parfaite considération.

**LE GREFFIER**



Justificatif de paiement  
(bien vouloir envoyer **la photocopie du chèque de règlement**)

Absence de fonds - retour des factures  
(bien vouloir retourner **l'original de la facture**)



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**FACTURE n°4775684 du 01/07/2024**

RÉGIE

10 JUL. 2024

GREFFE DU TJ DE DUNKERQUE  
PLACE DU PALAIS DE JUSTICE  
B.P. 6365  
59385 DUNKERQUE CEDEX 1

TRIBUNAL JUDICIAIRE DUNKERQUE

26, rue Desaix 75727 PARIS Cedex 15 (France)  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)  
SIRET : 130009186 00011 - code APE : 5813Z

Télécharger le justificatif de publication  
sur [www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

Référence DILA

Type Bodacc

A

N° Parution

20240129

Date Publication

05/07/2024

Pour tout renseignement relatif à cette facture : [bodacc@dila.gouv.fr](mailto:bodacc@dila.gouv.fr)

Objet de la créance	Qté	Prix unit	Montant Net
<b>TOTAL NET dont détail ci-après :</b>			<b>16.00 €</b>
Procédure collective Annonce 2570 - 23/2097/. BA EY	1	16.00 €	16.00 €
		<b>TOTAL NET :</b>	<b>16.00 €</b>

GREFFE CIVIL  
12 JUL. 2024  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DUNKERQUE

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L.80 D du livre de procédures fiscales »



**POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 4775684**

Modes de règlement à votre disposition :

- Par virement : la référence doit figurer dans le libellé de votre avis de virement
- Par chèque à l'ordre du comptable du BAPOIA, à envoyer à l'adresse suivante : DILA TSA n° 41647, 75901 PARIS Cedex 15.  
Joindre obligatoirement ce coupon.

Nombre d'annonce(s) : 1

Date : 01/07/2024

Montant facturé : 16.00 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288			Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT	
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PAIEMENT

## PRIX

Les prix des périodiques et des insertions publicitaires sont fixés par arrêté du Premier ministre.

## CONDITIONS DE FACTURATION

La facture émise est exigible immédiatement, dès réception.

## CONTENTIEUX

**Toute contestation sur la facturation doit nous parvenir  
dans un délai maximum de 15 jours.**

Passé ce délai, vous vous exposeriez, en cas de non-paiement, à des poursuites par voie de recouvrement forcé. En outre, si la créance se rapporte à un abonnement, celui-ci pourrait être interrompu, voire résilié, sans autre formalité supplémentaire. La publication d'une annonce préalable de changement de nom constitue un droit d'insertion au Journal officiel de la République française non soumis à TVA.

Cette publication n'est pas un service entrant dans le champ d'application du code de la consommation. Le droit de rétractation n'est donc pas applicable.

## EXCEDENTS OU AVOIRS

Les excédents ou avoirs d'un montant inférieur ou égal à 8 € sont prescrits après trois mois (art. 21 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par l'art. 51 de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001), le point de départ de la prescription étant la date de réception par le bénéficiaire de l'avis d'excédent ou de l'avoir.

## MODES DE REGLEMENT A VOTRE DISPOSITION

- VIREMENT BDF - RIB n° 30001 - 00064 - 10110090182 - 88 ; IBAN : FR76 3000 1 000 641 0 11 00 901 8 288 ; BIC : BDFEFRPPCCT ;
- CHEQUE à libeller à l'ordre du comptable du BAPOIA\*, à adresser à DILA BAPOIA TSA n° 41 647 75901 PARIS Cedex 15 (y joindre le coupon détachable ci-dessous).

\* Budget annexe des publications officielles et information administrative

### IMPORTANT

#### TOUT REGLEMENT

#### DOIT IMPERATIVEMENT COMPORTER

#### LE NUMERO DE FACTURE :

**Par virement :** saisir le numéro de la facture dans les références du virement.

**Par chèque :** joindre le coupon détachable.

**NB. -** Le strict respect de cette consigne vous épargnera courriers et relances inutiles.

Merci

## COUPON DETACHABLE

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

POUR TOUS REGLEMENTS

PAR CHEQUE

et à adresser à l'ordre du comptable du BAPOIA\*  
DILA BAPOIA TSA n° 41647, 75901 PARIS Cedex 15